



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°79-2023

OBJET :

Création d'un poste d'éco-
médiateur dans le cadre
du dispositif adulte-relais

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKÉ MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Création d'un poste d'éco-médiateur dans le cadre du dispositif adulte-relais

Vu le Code du travail notamment les articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160.

Vu le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 modifiant l'article 1 du décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu la convention de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte-d'Azur

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Afin d'accompagner les habitants en matière d'accès aux droits et représenter un trait d'union entre les citoyens et les acteurs publics et privés, il est proposé la création d'un poste d'éco-médiateur dans le cadre du dispositif adulte-relais.

Le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires :

- Doivent être âgés de 26 ans au moins ;
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (pec-cae ou contrat d'avenir) qui devra être rompu ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales.

La création d'un poste d'éco-médiateur dans le cadre du dispositif adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État

Le poste d'éco-médiateur dans le cadre du dispositif adulte-relais sera rattaché au service de la politique de la ville. Il sera destiné à assurer des missions de médiation sociale et culturelle en relation avec le cadre de vie et le jardinage ainsi que la coordination et la mise en œuvre de projets environnement et de jardins partagés.

Il devra notamment :

- Accueillir, écouter et concourir au lien social à travers des activités liées au cadre de vie et au jardinage,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie,
- Contribuer à renforcer la vie locale et l'implication des habitants dans des activités d'intérêt général liées au jardinage, au maraîchage et à la transition écologique,
- Sensibiliser aux écogestes respectueux de l'environnement et du cadre de vie (déchets, consommation responsable...),
- Coordonner et planifier les activités environnement et jardins partagés,
- Animer des jardins partagés comme support pédagogique au développement durable, à une alimentation saine et à l'écologie,

- Participer aux actions et animations initiées par les acteurs associatifs locaux au sein du tiers-lieu (ateliers de savoir-faire : produits écologiques naturels, écogestes, réemploi, petits travaux, décoration).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un poste d'éco-médiateur dans le cadre du dispositif adulte-relais, pour une durée de 12 mois à 35 heures ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'éco-médiateur dans le cadre du dispositif adulte-relais, pour une durée de 12 mois à 35 heures.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 12.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

Le Maire

Acte signé le 25 mai 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr